



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

 île de France

Annexe
Circulaire 2016-089 a

POINTS DE VIGILANCE

- Renseigner le montant du fonds de roulement arrêté au dernier compte financier sans déduire le montant des stocks et des dépôts et cautionnement.
- Les bourses nationales sont codifiées en « 0 ».
- Les montants des subventions spécifiques de l'Etat, des collectivités territoriales ou des autres ministères doivent être inscrits en prévision de recettes et en ouvertures de crédits avec des codes activités identiques. (cf. notice technique).
- Les montants correspondant aux subventions d'Etat sont inscrits aux services « activités pédagogiques » (AP) et/ou « vie de l'élève » (VE) conformément à la réglementation. (cf. notice technique).
- Les amortissements doivent être budgétisés. Dans le cas d'amortissements réels (bien acquis sur prélèvements), le montant inscrit en ouvertures de crédits doit être supérieur au montant inscrit en prévision de recettes.
- Les prévisions budgétaires du SRH supérieures de 10% au montant constaté au dernier compte financier doivent être justifiées dans le rapport du chef d'établissement.
- La contribution du service SRH vers les services généraux doit être codifiée en 0CINT.
- Les montants inscrits aux comptes de contribution doivent être équilibrés en prévision de recettes (compte 7588) et en ouvertures de crédits.
- La dotation globale de fonctionnement doit être codifiée en 0DGF.
- Le montant de la dotation de fonctionnement inscrit en prévision de recettes doit strictement correspondre au montant notifié par la collectivité de rattachement.